

|                                                                    |                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de l'arrêté :</b><br><b>13/03/2026</b>                     | <b>République Française</b><br><b>Département : HAUTE-MARNE</b><br><b>Arrondissement : Chaumont</b><br><b>CHAMARANDES-CHOIGNES -</b><br><b>COMMUNE</b> |
| <b>Objet :</b><br><b>Arrêté de circulation Rue du Moulin SNCTP</b> |                                                                                                                                                        |

**ARRÊTÉ**  
**N° AR\_004\_2026**

portant Arrêté de circulation Rue du Moulin SNCTP

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-2 et L. 2213-1;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le règlement général sur les routes départementales ;  
**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'Arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
**Vu** la demande formulée le 13 mars 2026 de Monsieur SOIREY David représentant la société SNCTP ZI Dame Huguenotte rue Emile Boudot 52000 CHAUMONT ;  
**Considérant** que les travaux rue du Moulin ( Extension Gaz + branchement individuel ) nécessitent pour des raisons de sécurité, la mise en place de mesures de restriction de la circulation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Pendant l'exécution des travaux, la **rue du Moulin** sera fermée à la circulation et aux stationnements à tous les véhicules **du Lundi 23 mars 2026 07H00 au vendredi 3 avril 2026 18h00 inclus.**

Pendant l'exécution des travaux, les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux **rue de Chamarandes** seront soumis, aux restrictions suivantes : circulation alternée par feux tricolores, vitesse limitée à 30km/h, stationnement et dépassements interdits **du Lundi 30 mars 2026 07H00 au vendredi 3 avril 2026 18H00 inclus.**

**Article 2 :** Toutes ces prescriptions sont applicables 100 m en aval de la zone de travaux. L'entreprise **SNCTP** sera tenue d'assurer la sécurité. Après les travaux, la voirie (trottoirs et chaussées) devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et remises en état si dégradations. Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire. La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1er - 8ème partie, relatif à la signalisation routière temporaire, sera mise en place, avancée, en position et entretenue par l'entreprise **SNCTP**. La responsabilité de l'entreprise serait substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 3 :** Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié sous la forme électronique sur le site internet de la commune et notifiée par mail au demandeur SNCTP, adressée à : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne à CHAUMONT (52), Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et à Monsieur le Médecin chef du SAMU de Chaumont (52).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Chamarandes-Choignes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à CHAMARANDES-CHOIGNES, le 13 mars 2026

Le Maire,

B. RETOURNARD

